



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023-055
Règlement du jeu par tirage au sort
dans Le Mag #135 de septembre 2023

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- Considérant la nécessité d'établir le règlement du jeu par tirage au sort organisé par les services de la Ville dans le magazine municipal de septembre 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Organisateur

La Ville de Mont-Saint-Aignan organise dans son magazine municipal, Le Mag, un jeu concours afin de faire gagner des entrées :

- 4 entrées de 2 places pour l'Historial Jeanne d'Arc
- 2 entrées pour 1 à 5 personnes à l'Explor games (avec tablette) du château Robert le diable

La rubrique "Jeu par tirage au sort" paraît au gré des places à faire gagner, par la Ville ou ses partenaires. Elle n'a donc pas de place prédéfinie dans chaque numéro.

Article 2 - Participants

Le concours est ouvert gratuitement à tous les habitants de Mont-Saint-Aignan âgés de plus de 18 ans. Une seule participation par foyer est admise.

Article 3 - Modalités de participation

Afin de participer au jeu concours et tenter de gagner l'une des 6 entrées mises en jeu, le participant doit envoyer un mail à l'adresse : magazine@montsaintaignan.fr ou contacter la direction communication par téléphone : 02 35 14 30 66 avant la date et l'heure indiqués dans Le Mag de septembre 2023 à savoir **avant le vendredi 8 septembre 2023 à 12h.**

Il doit par ailleurs préciser :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse postale
- Son mail ou son numéro de téléphone

Toute participation incomplète ou non conforme au règlement ne sera prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Par ailleurs, aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Une fois la date et l'heure passés, la Ville de Mont-Saint-Aignan procédera à un tirage au sort pour désigner le gagnant de chaque lot. Celui-ci se déroulera le **vendredi 8 septembre 2023 à 14h.**

Article 4 - Dotations

La Ville de Mont-Saint-Aignan et son partenaire la Métropole Rouen Normandie, offrent des places pour l'Historial Jeanne d'Arc, places valables 1 an pour 2 personnes ; et des places pour l'Explor games (avec tablette) du château Robert le diable, places valables jusqu'au 17 septembre 2023 pour 1 à 5 personnes. Ces lots comprennent uniquement le prix des entrées. Ne sont pas concernés les trajets ou toute autre dépense extérieure.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu à une contestation, à un échange ou encore à un remboursement.

Néanmoins, la Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - Information des gagnants

Une fois la date limite de participation passée et le tirage au sort effectué, les gagnants sont contactés par la Ville de Mont-Saint-Aignan par mail. Afin de leur permettre de bénéficier de leurs entrées, la Ville de Mont-Saint-Aignan transmettra à la Métropole Rouen Normandie, la liste des six gagnants, qui pourront dès le samedi 9 septembre se rendre à l'Historial Jeanne d'Arc ou au Château Robert le Diable pour utiliser leur dotation. Une pièce d'identité leur sera demandée sur place. Passé le 18 septembre 2023 pour le château Robert le Diable ou le 9 septembre 2024 pour l'Historial Jeanne d'Arc, si les gagnants ne se sont pas rendus sur l'un de ces deux sites, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Article 6 - Données personnelles

Dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles, les informations fournies par les participants seront utilisées uniquement pour le tirage au sort. Elles seront détruites à l'issue.

Article 7 - Règlement

Le concours est gratuit.

Le règlement est disponible sur www.montsaintaignan.fr

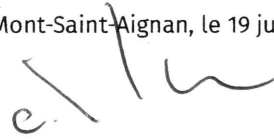
Article 8 - Responsabilités

La Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 19 juillet 2023



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan